

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Lundi 24 mai 2010
8 L'audience est présidée par le juge Fulford
9 **(L'audience est ouverte à huis clos à 9 h 43)* Reclassifié en audience publique
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour.
14 Peut-on faire entrer le témoin, s'il vous plaît ?
15 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
16 Bonjour, Monsieur.
17 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) : Bonjour.
18 (*L'accusé est introduit au prétoire*)
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,
20 Monsieur Lubanga.
21 Huis clos partiel ou audience publique, Maître Biju-Duval ?
22 M^e BIJU-DUVAL : Je pense que nous pouvons aller en audience publique, Monsieur
23 le Président.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique,
25 s'il vous plaît.

1 (Passage en audience publique à 9 h 46)

2 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval, je
4 vous en prie.

5 M^e BIJU-DUVAL : Bonjour, Monsieur le témoin.

6 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) : Bonjour.

7 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

8 PAR M^e BIJU-DUVAL :

9 Q. La semaine dernière, vous nous avez indiqué que vous aviez quitté
10 définitivement l'UPC en fuyant du camp de Dele. Cette fuite de l'UPC, est-ce que
11 c'était avant ou après l'arrivée des militaires français de la force Artémis à Bunia ?

12 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

13 R. Lorsque j'ai déserté l'UPC... en fait, je n'ai pas déserté. Quand je suis retourné
14 au camp de Dele, ce camp appartenait à l'UPC. Mais cela ne veut pas dire que ce
15 camp appartenait à un autre groupe ou était contrôlé par un autre groupe. C'est
16 l'UPC qui contrôlait, ou qui dirigeait, le camp de Dele. (*Le témoin se répète :*) Ce camp
17 de Dele était un camp de l'UPC.

18 Q. Oui, j'ai bien compris que le camp de Dele était un camp de l'UPC.

19 La semaine dernière, vous nous aviez indiqué que les rencontres avec Mbusa,
20 lorsque vous étiez militaire, c'était avant l'arrivée des militaires français à Bunia.

21 Ma question est de savoir si vous avez quitté définitivement l'UPC avant ou après
22 l'arrivée des militaires français à Bunia — la force Artémis ?

23 R. Lorsque j'ai rencontré Mbusa, les Français n'étaient pas encore arrivés. À ce
24 moment-là, Mbusa utilisait un véhicule de l'Unicef et distribuait de la nourriture aux
25 réfugiés. C'est donc à cette époque que j'ai rencontré Mbusa. Et quand les Français

1 sont arrivés, je voyais toujours Mbusa dans les mêmes circonstances.

2 Q. Et lorsque les Français sont arrivés, vous étiez toujours militaire dans l'UPC
3 ou vous n'étiez plus militaire ?

4 R. Quand les militaires français sont arrivés à Bunia, j'étais toujours membre de
5 l'UPC. Mais avant qu'ils n'arrivent, je faisais partie, toujours... donc, je faisais partie,
6 à cette époque-là aussi, d'un groupe, ou du groupe de l'UPC.

7 Q. Merci.

8 Vous nous aviez indiqué que vous étiez sous les ordres de Bosco... du commandant
9 Bosco quand vous avez parlé à Mbusa pour la seconde fois.
10 Est-ce que vous pourriez nous dire combien de temps c'était avant l'arrivée des
11 Français ?

12 R. Je ne comprends pas bien votre question. Je vous demanderais de la répéter
13 pour que je puisse la comprendre et y répondre.

14 Q. Vous nous avez expliqué la semaine dernière que la seconde fois que vous
15 avez parlé à M. Mbusa, à ce moment-là, vous aviez demandé une autorisation à
16 votre commandant — commandant Bosco — parce que vous disiez être malade.
17 Ma question est de savoir quand... combien de temps c'était avant l'arrivée des
18 Français. Est-ce que c'était un an avant, plusieurs mois avant ? Est-ce que vous avez...
19 Est-ce que vous pouvez nous dire combien de temps c'était avant l'arrivée des
20 Français ?

21 R. Je ne m'en souviens pas. Lorsque j'ai demandé cette permission, j'entendais
22 dire que les Français étaient déjà sur place. Mais je n'avais pas encore vu les Français.
23 J'entendais d'autres personnes dire que les Français étaient déjà arrivés.

24 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

25 Vous nous avez indiqué que vous étiez, à ce moment-là, sous les ordres du

1 commandant Bosco...

2 Pardon. Je m'interromps. Peut-être que, pour cette question, Monsieur le Président, il
3 est nécessaire de passer à... à huis clos car je vais poser une question sur les fonctions
4 du témoin.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait, Maître
6 Biju-Duval.

7 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

8 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 54)* Reclassifié en audience publique

9 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, Monsieur le Président.

10 M^e BIJU-DUVAL : Je reprends.

11 Q. Vous nous aviez... vous nous... vous venez de nous indiquer... vous nous avez
12 indiqué que vous étiez à ce moment-là sous les ordres du commandant Bosco.

13 Pourriez-vous nous préciser quelles étaient vos fonctions, quelles étaient vos tâches
14 auprès... sous les ordres du commandant Bosco ?

15 LE TÉMOIN WWWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

16 R. Lorsque je travaillais sous les ordres de Bosco, il avait l'habitude de se
17 déplacer. Et nous, nous étions en groupe, au camp. Et on nous appelait. Et on le
18 rencontrait... on se rencontrait au même endroit. Et le groupe était scindé en petits
19 groupes. Et il m'arrivait d'être affecté à des tâches d'escorte, donc le suivre et
20 l'escorter.

21 Ou alors, lorsque je n'étais pas sélectionné pour des tâches d'escorte, je restais au
22 camp avec mes collègues. Et j'aidais mes collègues à la formation — ceux qui
23 n'avaient pas encore la tenue militaire. Donc, je restais derrière, quelquefois, pour
24 participer à la formation des autres qui n'avaient pas encore la tenue militaire ou qui
25 étaient des... des recrues.

1 Et la troisième tâche consistait à assurer les patrouilles sur la route ou le contrôle des
2 routes. Et lorsqu'il y avait des combats, nous tous, nous allions au combat. Voilà ce
3 que je faisais.

4 Q. Pourriez-vous nous indiquer dans quel camp vous étiez ?

5 R. J'ai séjourné au camp de (Expurgé). Ce sont
6 là les camps dans lesquels j'ai eu à séjournier. Mais il y avait d'autres camps où je me
7 suis trouvé sans connaître le nom du camp. Mais j'étais toujours au sein de l'UPC.

8 Q. Merci.

9 Vous nous dites que votre groupe était scindé en d'autres petits groupes ;
10 pourriez-vous nous dire comment s'appelaient ces petits groupes ? Est-ce qu'on les
11 nommait d'une façon spéciale ?

12 R. On ne donnait pas de noms à ces petits groupes.

13 Q. Je vais peut-être préciser ma question : est-ce que ces petits groupes avaient
14 un nom spécial dans le vocabulaire militaire ?

15 R. Le groupe dans lequel j'étais affecté, où je travaillais, à savoir le groupe de
16 Bosco... je dois dire que Bosco était... ou alors, on m'appelait *platoon commander*,
17 commandant de peloton. Mais j'ai oublié les autres appellations de groupe de soldats.

18 Q. Je veux... Je veux être sûr d'avoir bien compris. Vous avez dit : « On
19 m'appelait commandant de peloton » ; c'est vous que l'on appelait ainsi ?

20 R. Non, je ne voulais pas dire que c'est moi qu'on appelait commandant de
21 peloton — ou *platoon commander*, en anglais. Mais j'étais dans un groupe qui portait
22 ce nom-là. Moi, on m'appelait (Expurgé) ; c'est le nom qu'on me donnait. C'est, du
23 moins, le surnom qu'on m'avait donné.

24 Q. Vous dites que vous... que, parmi vos tâches, il y avait la tâche de dispenser
25 une formation ; quelle genre de formation vous dispensiez ?

1 R. Ce travail que je faisais en termes de formation concernait des gens qu'on
2 arrêtaient ; et on les formait. C'est-à-dire, on arrêtaient quelqu'un — un civil — et on le
3 formait pour en faire des militaires comme nous. Et, à la fin de cette formation, ce
4 civil qui devient militaire pourra former d'autres civils qui viendront et qui ne
5 connaîtront pas, à leur arrivée, le travail des militaires. Donc, ces civils qui étaient
6 formés étaient aussi, par la suite, formateurs d'autres civils.

7 Q. Vous nous avez dit que, durant cette période où vous étiez militaire à l'UPC,
8 vous aviez environ l'âge de 11 ans ; est-ce votre témoignage qu'à ce moment-là on
9 vous a confié la tâche d'être un formateur ?

10 R. À ce moment-là, je n'étais pas le chef du groupe ou le formateur. On me
11 choisissait pour rester derrière ou alors pour suivre le commandant. Et, lorsque je
12 restais derrière, j'aidais à la formation. Mais je ne suis pas en train de dire que j'étais
13 le formateur. Mais lorsque mes collègues étaient fatigués, j'avais aussi le droit ou
14 l'occasion de diriger la... une séance de formation. Mais je ne suis pas en train de dire
15 que, pendant toute une journée, je dirigeais la formation.

16 Chaque soldat participait ou qu'on... donnait sa part à la formation. Et, à la fin d'une
17 séance de formation dirigée par un soldat, un autre le relayait — ainsi de suite.

18 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

19 Je pense que nous pouvons tenter de passer en audience publique.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

21 Audience publique, s'il vous plaît.

22 (*Passage en audience publique à 10 h 04*)

23 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,

24 Monsieur le Président.

25 M^e BIJU-DUVAL :

1 Q. Vous nous avez indiqué qu'à un moment vous aviez cessé de travailler pour
2 Kisembo, que vous vous êtes trouvé... vous vous êtes trouvé sous les ordres de Bosco,
3 et que vous êtes resté sous les ordres de Bosco jusqu'à votre fuite définitive de l'UPC.
4 Ma question est la suivante : pendant cette période où vous êtes sous les ordres du
5 commandant Bosco, est-ce que vous savez où se trouve le commandant Kisembo ?

6 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

7 R. Quand j'ai cessé de travailler pour le commandant Kisembo, c'est au moment
8 où nous nous sommes battus contre les Français à Centrale. C'était au cours de cette
9 période que j'étais avec Kisembo. Et lorsqu'on a quitté cet endroit, on s'est divisés. Et
10 je me suis enfui, et je me suis retrouvé sous les ordres de Bosco. Et, à partir de ce
11 moment-là, je ne savais pas où se trouvait Kisembo.
12 Et c'est à partir de ce moment-là que je suis allé à Dele, et que, par la suite, j'ai
13 définitivement abandonné ce travail.

14 Q. Merci.

15 Vous nous dites que vous avez cessé de travailler avec Kisembo au moment où vous
16 êtes... où vous vous êtes battus contre les Français à Centrale.

17 Mais, Monsieur le témoin, il y a... la semaine dernière — et encore il y a quelques
18 instants —, vous nous avez indiqué que vous étiez sous les ordres de Bosco lorsque
19 vous avez rencontré Mbusa, lorsque vous avez parlé avec Mbusa pour la deuxième
20 fois, et que c'était avant l'arrivée des Français. Alors, quelle est la... la réalité ?

21 R. Lorsque j'ai rencontré Mbusa, c'était à l'époque où les Français n'étaient pas
22 encore arrivés. Et quand les Français sont arrivés, j'avais déjà rencontré Mbusa. Et je
23 voyais Mbusa. C'est cela que je suis en train de vous... vous expliquer. Avant
24 l'arrivée des Français, je rencontrais Mbusa. Et quand ils sont arrivés, j'ai continué à
25 voir Mbusa.

1 Q. Merci.

2 Vous nous parlez d'une bataille contre les Français à... à Centrale ; à ce moment-là,
3 vous, personnellement, que faites-vous ?

4 R. Pendant que nous nous battions contre les Français, j'ai fait mon travail de
5 soldat.

6 Q. Est-ce que vous assistez à des événements particuliers ? À des... Est-ce que
7 vous...

8 Sous les ordres de qui, à ce moment-là, vous agissez ?

9 R. Lorsque nous nous sommes battus, c'était Kisembo qui nous donnait des
10 ordres. Et c'était lui qui était au-devant de nous, qui était notre commandant. Et c'est
11 lui qui parlait au groupe et qui leur disait comment se déployer — c'est Kisembo
12 lui-même.

13 Q. Merci.

14 R. Je vous en prie.

15 Q. Je reviens à la question de votre fuite définitive de l'UPC à... à Dele.

16 Pourriez-vous nous indiquer ce que vous faites lorsque vous quittez le camp de... de
17 Dele ? Où allez-vous ?

18 R. Quand j'ai quitté le camp de Dele, avant notre bataille contre les Français... En
19 fait, à cette époque, nous nous étions déjà battus à Marabo, et nous étions basés à
20 Dele. Et, de Dele, nous sommes allés livrer bataille à Centrale ; et c'était ma dernière
21 bataille. Et c'est à partir de là que je suis retourné à... je suis rentré à Dele. Et j'ai
22 définitivement abandonné le service militaire. C'est donc à partir du camp de Dele.

23 Q. Merci.

24 Et, lorsque vous abandonnez définitivement le service militaire, vous allez où ?

25 R. Lorsque j'ai quitté ce service... le service militaire, je suis rentré à la maison.

1 En 2004, 2005. C'est à cette époque que j'ai appris que Ngudjolo — le chef des
2 Lendu — prenait des enfants lendu ou hema et avait formé un groupe qu'il dirigeait.
3 Et, à ce moment-là, je suis allé à Zumbe. On disait à l'époque qu'on allait commencer
4 à donner de l'argent aux gens, qu'on n'allait pas se battre gratuitement. Et là, je suis
5 resté pendant trois mois environ.

6 Et, par la suite, on est venu arrêter les militaires, et on m'a arrêté. Et les
7 commandants aussi... des commandants ont été réintégrés aux FARDC. C'était donc
8 ma dernière fois... la dernière occasion pour moi de servir dans l'armée. Et, pendant
9 cette période, j'ai rencontré Mbusa en cours de route.

10 M^e BIJU-DUVAL : Lorsque vous dites : « Je suis rentré à la maison »...

11 Oui, pardon. Je m'interromps là. Pour cette question-là, je crois que le huis clos est...
12 est nécessaire.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience à huis clos
14 partiel, s'il vous plaît.

15 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 16)* Reclassifié en audience publique

16 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
17 Monsieur le Président.

18 M^e BIJU-DUVAL :

19 Q. Lorsque vous dites : « Je suis rentré à la maison », cela veut dire que vous êtes
20 rentré à quel endroit ? Où était votre maison ?

21 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

22 R. À cette époque, mes parents étaient déjà retournés à (Expurgé) ; donc, j'étais
23 aussi à (Expurgé).

24 Q. Est-ce que c'est à cet endroit-là que vous allez rencontrer (Expurgé) ?

25 R. J'avais l'habitude de rencontrer (Expurgé) lorsque j'étais à (Expurgé). Toutefois, nous

1 nous sommes vus à (Expurgé). À (Expurgé), je n'ai jamais rencontré (Expurgé). À
2 Zumbe, ce sont les militaires blancs qui étaient partis prendre les militaires qui
3 avaient fini la formation, et ces militaires avaient estimé que ces nouveaux militaires
4 pouvaient travailler dans le gouvernement. C'est en ce moment-là que j'ai croisé
5 (Expurgé), lorsque ces militaires blancs venaient nous laisser dans le centre de la
6 ville. C'est à cet endroit-là que j'ai rencontré (Expurgé). C'était au camp de Zumbe.
7 Voilà une autre fois que j'ai rencontré (Expurgé).

8 Q. Merci.

9 R. Je vous en prie.

10 Q. Lorsque vous quittez définitivement l'UPC à Dele, est-ce que vous partez avec
11 votre arme, ou est-ce que vous partez sans votre arme ?

12 R. Lorsque j'ai cessé de travailler dans le camp de Dele, j'ai laissé mon arme dans
13 ce même camp, parce que je les ai trompés ; je leur ai dit : « Je vais aller laver mes
14 habits. » J'ai profité de cette opportunité pour m'enfuir. Je ne suis pas parti avec mon
15 arme ; je l'ai laissée au camp.

16 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

17 Je pense que nous pouvons repasser en audience publique.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

19 Audience publique, s'il vous plaît.

20 (*Passage en audience publique à 10 h 19*)

21 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
22 Monsieur le Président.

23 M^e BIJU-DUVAL :

24 Q. Vous nous avez expliqué la semaine dernière que, lorsque vous avez fui
25 l'UPC à Dele, vous êtes allé demander l'autorisation d'aller laver vos vêtements, et

1 vous avez demandé cette autorisation au commandant en second de Bosco, que vous
2 connaissiez sous le surnom d'« Américain ». Voilà ce que vous nous avez dit la
3 semaine dernière. Alors, je vais vous soumettre un extrait des déclarations que vous
4 avez faites au Procureur au mois de mars 2008.

5 Pour les besoins du dossier, j'indique que je vais faire référence à un document qui
6 figure à... à l'onglet 5 du classeur noir — du gros classeur. Le document porte la
7 référence 0192-0292. Et je vais me référer à la page 301.

8 Il s'agit d'une déclaration... pardon, je précise : je vais faire référence aux pages 300 et
9 301, de la ligne 255... page 300 à la ligne 315, page 301. Je vais vous citer cet extrait et,
10 ensuite, vous poser une question. Et, là encore, par avance, je m'excuse de...
11 prononciation anglaise — je cite (*citation en anglais*) :

12 Question : « Vers Dele... Et donc... donc, que s'est-il passé quand vous vous êtes
13 retrouvé à Dele, quand vous êtes arrivé à Dele ?

14 Réponse : Et donc, là-bas, je suis vraiment resté jusqu'au moment où, moi-même, je
15 me suis enfui.

16 Question : Pouvez-vous... parce qu'également nous aimerions en savoir plus à ce
17 sujet, pouvez-vous nous expliquer les circonstances dans lesquelles vous vous êtes
18 enfui ?

19 Réponse : Oui. Oui, je me suis enfui à ce moment. Il y avait un homme qui était un
20 ancien soldat qui avait abandonné. Je l'ai rencontré à Lankey (*Phon.*). Et il m'a dit que
21 mon père se trouvait à Katoto, vous savez. Et il s'est passé beaucoup de temps avant
22 que nous nous retrouvions. Et je me suis décidé à abandonner le service et d'aller
23 retrouver mon père.

24 Question : Et donc, comment avez-vous quitté l'UPC ?

25 Réponse : UPC ?

1 Réponse, toujours : Oui, je les ai abandonnés à la caserne, au camp.

2 Mais pour que je comprenne bien, pourriez-vous m'expliquer comment cela a eu
3 lieu ? Par exemple, avez-vous demandé quelque chose à quelqu'un ? Est-ce que vous
4 êtes simplement parti ? Qu'avez-vous fait de votre arme ? Comment cela s'est-il
5 passé ?

6 Réponse : Oui, j'ai abandonné mon arme à la maison, chez moi. Et je leur ai demandé
7 la permission. Je leur ai dit que j'allais faire la lessive. Oui, parce qu'ils ne me
8 laissent... ils ne m'auraient pas laissé sortir avec l'arme. Et donc, j'en ai profité pour
9 m'échapper.

10 Question : Donc, quand vous dites : "J'ai laissé mon arme chez moi", vous voulez
11 dire au camp ou ailleurs ?

12 Réponse : Oui, au camp.

13 Question : Et donc, lorsque vous leur avez... vous avez dit : "Je leur ai dit que j'allais
14 faire la lessive", pouvez-vous nous expliquer ce que vous entendez par "leur" ?

15 Réponse : Le chef.

16 Question : Et pouvez-vous me dire qui était le chef ? Pouvez-vous me redire qui était
17 le chef ?

18 Réponse : Kisembo. » (*Intervention en français :*) Fin de citation.

19 Donc, Monsieur le témoin, lorsque vous êtes entendu par les enquêteurs du Bureau
20 du Procureur au mois de mars 2008, vous indiquez que le chef qui vous donne cette
21 autorisation est Kisembo.

22 La semaine dernière et aujourd'hui, vous nous dites au contraire qu'il s'agissait du
23 commandant adjoint de Bosco, lorsque vous étiez sous les ordres de Bosco.

24 Alors, quelle est la version qu'il faut retenir ? Quelle est la réalité entre ces deux
25 explications différentes ?

1 R. Voici la vérité : il s'agissait de Bosco. Lorsque j'ai fui le camp, c'était Bosco qui
2 était le commandant. Si cette version, je l'ai donnée aux agents du Bureau du
3 Procureur, c'est que je me suis trompé. En toute vérité, c'était Bosco qui était le
4 commandant du camp.

5 Je répète : si, ce jour-là, j'ai fait mention du nom de Kisembo, probablement parce
6 que je me suis trompé, maintenant, actuellement, j'ai toutes mes facultés en forme, et
7 je vous réponds qu'il s'agissait bien de Bosco. Lorsque j'ai fui le camp, c'est Bosco qui
8 en était le commandant.

9 Q. Est-ce que Bosco lui-même était au camp de Dele ?

10 R. Oui, Bosco lui-même était au camp de Dele.

11 Q. Merci.

12 R. Je vous en prie.

13 Q. Vous nous indiquez avoir quitté l'UPC à Dele.

14 Est-ce que... avant de quitter l'UPC à Dele, est-ce que vous aviez déjà arrêté d'être
15 militaire ?

16 R. Non, j'étais encore militaire. J'ai quitté le service militaire lorsque j'ai quitté le
17 camp de Dele. Là, c'était vraiment la fin de mon service au sein de l'UPC.

18 Q. Est-ce que cela veut dire que, entre le moment où vous avez été enrôlé de
19 force et cette fuite de Dele, vous avez toujours été militaire, avec votre arme, dans
20 une unité sous les ordres de Kisembo et puis ensuite de Bosco ? Est-ce que c'est cela ?

21 R. C'est exact. Je n'ai travaillé qu'avec deux commandants : Bosco et Kisembo.

22 Q. Merci.

23 Et pendant que vous travailliez... que vous travailliez avec ces deux commandants —
24 Kisembo et Bosco —, est-ce qu'à un moment quelconque vous êtes allé vous
25 démobiliser, avant la fuite de Dele ?

1 R. Lorsque je suis arrivé à la démobilisation, j'avais déjà pris la fuite du camp de
2 Dele. En ce moment-là, il y avait un ami qui possédait deux armes. Il m'a donné une,
3 et nous sommes partis remettre ces armes ensemble, avec lui.

4 Q. Merci.

5 R. Je vous en prie.

6 M^e BIJU-DUVAL : Quel était cet ami?

7 Monsieur le Président, je crois qu'il faut passer à huis clos pour cette question.

8 Ne répondez pas tout de suite.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
10 vous plaît.

11 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 34) Reclassifié en audience publique*

12 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
13 Monsieur le Président.

14 M^e BIJU-DUVAL :

15 Q. Donc, quel était cet ami ? Pouvez-vous nous donner son nom ?

16 LE TÉMOIN WWWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

17 R. Il s'appelait (Expurgé).

18 Q. Savez-vous ses autres noms ?

19 R. Non, je ne connais que le nom (Expurgé).

20 M^e BIJU-DUVAL : Je pense que nous pouvons repasser en audience publique.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique,
22 s'il vous plaît.

23 *(Passage en audience publique à 10 h 35)*

24 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
25 Monsieur le Président.

1 M^e BIJU-DUVAL :

2 Q. À qui avez-vous remis cette arme ?

3 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

4 R. Lorsque je suis allé remettre l'arme, j'ai trouvé Cordo qui était assis à l'endroit
5 où on devait réceptionner les armes. Et c'est M. Cordo qui était chargé d'inscrire la
6 liste des personnes qui remettent les armes. Et c'est lui-même qui était à la porte. Je
7 suis passé à côté de lui. Il m'a vu. Il a vu mon arme. Il a demandé mon nom. Je lui ai
8 donné mon nom. Et je suis passé par une autre porte pour laisser l'arme. Je l'ai
9 « mis » par terre, j'ai mis cette arme par terre.

10 Q. Et que lui avez-vous dit au sujet de cette arme ? Est-ce que vous lui avez dit
11 que cette arme était la vôtre, qu'elle vous appartenait ?

12 R. Oui, je lui ai dit que cette arme m'appartenait. Et, à ce moment-là, on ne posait
13 même pas la question de savoir si cette arme t'appartenait. Il ne faisait que constater
14 notre arrivée. Et, d'ailleurs, il s'en réjouissait, de voir des personnes arriver avec des
15 armes. Il ne demandait que le nom. Il ne posait pas la question de savoir si
16 réellement l'arme t'appartenait ou pas.

17 Q. Vous nous aviez indiqué qu'après cette procédure de remise de l'arme,
18 qu'après la remise de l'arme... Cordo, vous... vous étiez allé recevoir 100 dollars.

19 Qui vous donnait ces 100 dollars ?

20 R. Il y avait une personne qui était chargée de remettre cet argent aux personnes
21 qui remettent les armes. C'était une personne de race noire qui s'exprimait rien qu'en
22 lingala. À cette époque, moi, je ne connaissais pas le lingala. Alors, à côté de cet
23 homme, il y avait une autre personne qui, elle, s'exprimait en swahili. C'est en ce
24 moment-là que les 100... l'argent m'a été remis. Mais moi, je ne connaissais pas le
25 nom de ces deux personnes.

1 Aussi, j'aimerais ajouter qu'à côté de ces gens-là il y avait un véhicule de Blancs qui
2 était là, mais c'était une personne de race noire qui remettait l'argent.

3 Q. Est-ce que vous savez pour quelle organisation travaillaient ces personnes ?

4 R. Non, je ne savais pas pour quelle organisation ils travaillent.

5 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

6 Monsieur le Président, je m'apprête à passer à un tout autre point. Je ne sais pas si
7 c'est le moment opportun pour la pause. Je peux poursuivre, naturellement, mais je
8 m'apprête à passer à un tout autre point, qui va nous occuper pendant quelque
9 temps, avec consultation de documents.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je comprends ce à
11 quoi vous voulez en venir, Monsieur Biju-Duval. C'est parfait. Nous allons faire
12 notre première pause.

13 Je vous remercie. Nous nous retrouvons à 11 h 10.

14 Huis clos, s'il vous plaît.

15 **(Passage en audience à huis clos à 10 h 41)* Reclassifié en audience publique

16 Je vous remercie, Greffier.

17 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, nous sommes à
18 huis clos.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pendant la pause,
20 est-ce que les représentants des victimes et le Bureau du Procureur pourraient
21 réfléchir à la question suivante : est-ce qu'ils ont l'intention de répondre à la
22 demande d'émission de documents qui a été déposée — la pièce 2417 ? Dans la
23 mesure du possible, nous aimerions abréger le temps donné à la réponse parce qu'il
24 est important que la décision puisse intervenir rapidement. Pouvez-vous réfléchir à
25 la question ? Combien de temps vous faudra-t-il, dans quel délai — le plus bref

1 possible ? Pouvez-vous me donner la réponse ? Et la même question, bien sûr,
2 s'adresse à la Défense.

3 Nous nous retrouverons à 11 h 10.

4 **(L'audience, suspendue à 10 h42, est reprise à huis clos à 11 h 13)* Reclassifié en audience
5 publique

6 M. L'HUISSIER: Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Faites entrer le
8 témoin, s'il vous plaît.

9 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

10 Audience publique, Monsieur Biju-Duval ?

11 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

13 (*L'accusé est introduit au prétoire*)

14 M^e BIJU-DUVAL :

15 Q. Monsieur le témoin...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention non*
17 *interprétée*)

18 (*Passage en audience publique à 11 h 15*)

19 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention non interprétée*)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Avant de poursuivre,
21 une partie d'un entretien a été lue au témoin dans le cadre de l'interrogatoire. Je crois
22 que, d'habitude, la procédure est la suivante : le document se voit attribuer un
23 numéro EVD, étant entendu que la Chambre ne s'intéressera qu'aux parties de
24 l'entretien qui figurent dans les éléments de preuve. Y a-t-il des personnes qui
25 souhaitent procéder autrement ? Non ?

- 1 Numéro EVD pour la partie qui a été lue, s'il vous plaît.
- 2 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président. Le
- 3 document DRC-OTP-0192-0292, qui est à l'onglet 5, recevra la cote suivante :
- 4 EVD-D01-00152.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.
- 6 Avant de donner la parole à Maître... vous avez combien... besoin de combien de
- 7 temps, Madame Samson ?
- 8 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Le dépôt doit intervenir ce jeudi, et, si ça
- 9 n'est pas trop tard, nous aimerions avoir la possibilité de fournir la réponse jeudi de
- 10 cette semaine-ci.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : S'il est possible de la
- 12 déposer avant, nous vous en serions reconnaissants, mais « vous » nous octroyons ce
- 13 délai si c'est cela dont vous avez besoin, Madame Samson.
- 14 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Pellet ?
- 16 M^{me} PELLET : Le bureau pourrait fournir sa réponse demain ?
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Ce serait parfait.
- 18 Madame Bapita ?
- 19 M^e BAPITA : Nous n'avons pas de réponse à soumettre.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci. C'est parfait.
- 21 Monsieur Diakiese ?
- 22 M^e DIAKIESE : De même que notre confrère Bapita, nous n'avons pas de réponse à
- 23 soumettre, Monsieur le Président.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, à
- 25 tous les deux.

1 Maître Biju-Duval.

2 M^e BIJU-DUVAL :

3 Q. Monsieur le témoin, deux petites précisions avant d'aborder un autre point.
4 Juste avant la pause, vous avez indiqué que le camp de Dele dans lequel vous vous
5 trouviez était sous les ordres du commandant Bosco. Alors, je souhaiterais vous
6 soumettre un très bref extrait de vos déclarations aux enquêteurs du Bureau du
7 Procureur, de mars 2008. Je vais faire référence à un document qui se trouve à
8 l'onglet 5 du gros classeur noir, qui porte le numéro DRC-OTP-0192-0292, et je
9 souhaite citer un bref extrait de la page 294.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Veuillez faire une
11 pause, Monsieur Biju-Duval. L'onglet 5, page 294. Merci, Monsieur Biju-Duval.

12 M^e BIJU-DUVAL : Donc, je cite : « Question (*citation en anglais*) : pour mon souvenir,
13 pour ma mémoire, qui est le commandant du groupe de Dele ?

14 Réponse : Kisembo. » (*Intervention en français*) Fin de citation.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie,
16 Monsieur l'huissier.

17 M^e BIJU-DUVAL :

18 Q. Alors, Monsieur le témoin, avez-vous une explication sur cette différence
19 entre vos déclarations de ce matin et celles que vous aviez faites aux enquêteurs du
20 Bureau du Procureur en mars 2008, en ce qui concerne le commandant qui
21 commandait Dele ?

22 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

23 R. Eh bien, je peux expliquer cela. À ce moment-là, lorsque j'ai rencontré des
24 enquêteurs, j'avais peur. Je... j'avais peur de mentionner le nom Bosco, et ceci parce
25 que j'entendais dire que Bosco était recherché ; on voulait l'arrêter. Et donc (*le témoin*

1 se répète :) j'avais peur de mentionner le nom de Bosco à ce moment-là, et c'est la
2 raison pour laquelle j'ai, en lieu et place de Bosco, évoqué le nom de Kisembo. Mais
3 je n'avais pas encore entendu dire qu'on voulait... qu'on cherchait à arrêter Kisembo
4 à ce moment-là. Mais j'avais peur de mentionner le nom de Bosco. Et j'ai simplement
5 préféré parler de Kisembo.

6 Q. Mais, Monsieur le témoin, si vous vous reportez aux mêmes déclarations, à la
7 même page, quelques lignes plus haut, vous mentionnez le nom de Bosco et les
8 activités du commandant Bosco, n'est-ce pas ?

9 Donc, c'est à la ligne 48... 47, 48 de la page 294.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Il faut lire le passage
11 que vous êtes en train de proposer, Monsieur Biju-Duval.

12 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président.

13 Donc, je cite à partir de quelques lignes plus haut :

14 « Question (*citation en anglais*) : Que s'est-il passé après que vous ayez vaincu l'autre
15 côté ? Et alors, quand...

16 (*Intervention en français* :) La réponse. (*Citation en anglais* :) « Alors, lorsqu'on les a
17 chassés, les soldats de Bosco sont restés. Et alors, nous sommes retournés à Chai. »

18 (*Intervention en français* :) Fin de citation.

19 Et je vais également citer un passage de la page 295, lignes 100 et suivantes. C'est une
20 réponse du témoin — je cite (*citation en anglais*) : « Oui, *when*... lorsque la guerre a
21 éclaté, nous avons écarté des gens. Nous avons commencé à combattre ces gens
22 parce que nous avons été élevés à Chai. Et alors, Kisembo a informé Bosco, et Bosco a
23 envoyé quelques soldats. » (*Intervention en français* :) Fin de citation.

24 Ma question est : Monsieur le témoin, est-il exact qu'au cours de vos déclarations de
25 mars 2008 aux enquêteurs du Bureau du Procureur vous avez à plusieurs reprises

1 cité le nom de Bosco, indiqué que vous aviez vu Bosco, mais que vous n'avez jamais
2 indiqué que vous aviez été affecté sous les ordres de Bosco ?

3 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

4 R. S'agissant de ce que vous venez de lire, je comprends bien, mais vous dites
5 beaucoup de choses, et ça va être difficile pour moi de répondre à votre question. Il
6 faudrait peut-être que vous lisiez la moitié de ce que vous venez de lire, et poser une
7 autre question pour que je puisse vous répondre. Là, vous me faites lecture d'un
8 grand passage et vous me posez une question longue. Et j'ai... difficile de
9 comprendre tout cela en un trait.
10 Il faudrait que vous me posiez une... de courtes questions et que vous puissiez
11 marquer une pause, que je puisse répondre à votre question. Ça sera plus facile pour
12 moi.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval,
14 puis-je suggérer... vous suggérer de résumer ou de paraphraser ce dont vous dites
15 que c'est l'essence du passage dont vous venez de nous donner lecture ? Et ensuite, à
16 partir de là, proposer une question qui se fonde sur le résumé du sens de ce passage
17 — plutôt que de lire le passage lui-même ?

18 M^e BIJU-DUVAL : Oui. Pour cela, Monsieur le Président, je vais faire référence à... à
19 un troisième passage, qui se trouve dans le document 0192-0258, à l'onglet 4, à la
20 page... aux pages 290 et 291. C'est extrêmement court, et cela, je pense, me dispensera
21 de faire un résumé. Ce sont les lignes 1112 à 1115.

22 Question : (*Citation en anglais*) « Et est-ce que c'est la première fois que vous avez vu
23 Bosco ? »

24 (*Intervention en français :*) Réponse : (*Citation en anglais*) « Trois fois... (*fin de*
25 *l'intervention inaudible : microphone fermé*). »

1 *(Intervention en français)* Réponse *(se reprend M^e Biju-Duval)*. *(Citation en anglais :)*

2 « Non, la troisième fois. »

3 *(Intervention en français :)* Donc, Monsieur le témoin, je prends comme exemple cet
4 extrait de votre déclaration. Vous dites avoir vu au moins trois fois Bosco.

5 Vous vous souvenez avoir dire cela... dit cela aux enquêteurs du Bureau du
6 Procureur, n'est-ce pas ? Vous avez bien cité Bosco ?

7 LE TÉMOIN WWW-0297 *(interprétation du swahili)* :

8 R. Oui, je comprends très bien ce que vous venez de lire. Et, lorsque je parlais
9 aux enquêteurs, je leur ai dit que j'ai vu Bosco trois fois. C'est parce que j'avais peur
10 de parler de Bosco, de tout dire au sujet de Bosco. Je ne voulais pas porter la
11 responsabilité de tout dire sur lui. J'avais peur parce que je me disais qu'on pouvait
12 m'arrêter et me jeter en prison, ou alors, me demander d'aller montrer où se trouve...
13 où se trouvait Bosco. Ainsi donc, j'avais peur et j'ai dit que j'avais vu Bosco trois fois.
14 C'est vrai que c'est moi qui ai dit cela, mais je l'ai dit parce que j'avais peur.

15 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

16 Je crois, Monsieur le Président, que, selon l'usage, il convient d'attribuer un numéro
17 EVD à ce... au document cité.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Tout à fait.

19 M. LE GREFFIER *(interprétation de l'anglais)* : Le document portant la référence
20 DRC-OTP-0192-0258 se verra attribuer la référence EVD suivante : EVD-D01-00153.

21 Merci.

22 M^e BIJU-DUVAL :

23 Q. Est-ce que c'est M. Mbusa qui vous a indiqué que Bosco allait être arrêté ?

24 LE TÉMOIN WWW-0297 *(interprétation du swahili)* :

25 R. Non. Ce n'est pas Mbusa qui m'a appris qu'on cherchait à arrêter Bosco.

1 J'avais l'habitude de suivre les émissions de radio et on parlait de cela ; des gens
2 disaient qu'on cherchait à arrêter Bosco. Et c'est dans ces circonstances que j'ai appris
3 que Bosco était recherché et qu'on voulait l'arrêter. Ce n'est pas Mbusa qui m'a dit
4 qu'on cherchait à arrêter Bosco. Je l'ai appris à la radio lorsque je suivais une
5 formation. Et j'ai également entendu des gens en parler.

6 Q. Merci.

7 Avant la pause, vous nous avez indiqué qu'après votre fuite de Dele vous étiez allé à
8 Zumbe à un moment où Ngudjolo enrôlait des enfants et, ensuite, que vous aviez été
9 arrêté.

10 Alors, ma question est : est-ce que je... est-ce que je dois comprendre que vous avez...
11 que vous êtes rentré comme militaire dans le groupe de Ngudjolo après votre fuite
12 de Dele ?

13 R. Oui. En ce qui concerne le groupe de Ngudjolo, c'est vrai que je suis entré
14 dans son groupe — et c'était en 2005, vers le début de l'année 2006. Et, à ce
15 moment-là, on avait déjà arrêté M. Thomas Lubanga, qui est ici. Et on disait à
16 l'époque que c'était Ngudjolo qui faisait son travail, et qu'il le faisait bien. Et il fallait
17 collaborer avec le gouvernement.

18 Et si quelqu'un voulait entrer dans l'armée, on allait lui payer un salaire parce que le
19 gouvernement allait commencer à payer les soldats qui faisaient partie du groupe de
20 Ngudjolo. C'est dans ces circonstances que j'ai rejoint le groupe de soldats sous le
21 contrôle de Ngudjolo.

22 Mais je ne suis pas en train de dire que j'ai remis la tenue militaire. C'est les soldats
23 « du » FARDC — les soldats du gouvernement — qui ont sélectionné ceux qui
24 devaient porter la tenue et ceux qui ne devaient pas recevoir cette tenue militaire. Et,
25 ce jour-là, j'ai quitté ce groupe armé. Et, jusqu'au moment où je suis parti, on n'avait

1 pas encore de tenue militaire.

2 Je me suis retrouvé dans le groupe qui ne devait pas porter la tenue militaire *(a ajouté*
3 *le témoin)*.

4 Q. Quand vous avez... Quand vous êtes rentré dans le groupe de Ngudjolo,
5 quelles étaient vos... vos activités ? Qu'avez-vous fait dans ce groupe ?

6 R. Dans ce groupe ? Et... Là, je dois vous dire la vérité... je devais dire la vérité,
7 j'ai... c'est comme si j'ai repris tout le travail à zéro. *(L'interprète reprend les mots du*
8 *témoin)* reprendre à zéro. Ces soldats parlaient lingala, et c'est eux qui donnaient la
9 formation aux recrues. Et j'ai donc commencé à nouveau la formation avec le groupe
10 qui était en train d'être formé.

11 Q. Merci.

12 C'était donc... Pour que ce soit clair, c'était une formation militaire, selon votre
13 témoignage ?

14 R. Oui.

15 Q. Merci.

16 Pendant combien de temps, approximativement, avez-vous été militaire dans ce
17 groupe ?

18 R. Je suis resté pendant trois mois. Et, en fait, lorsque je suis arrivé, c'était... ils
19 étaient à mi-parcours. Le groupe qui avait commencé était un groupe de gens qui
20 habitaient dans un quartier, et qui rentraient au quartier avec une tenue militaire ; et
21 c'est cela qui m'a encouragé à aller suivre la même formation. Mais je ne suis resté
22 que trois mois. Et après, on nous a renvoyés chez nous.

23 Q. Merci.

24 Pourriez-vous nous expliquer pour quelle raison vous n'avez jamais parlé de cet
25 enrôlement dans le groupe de Ngudjolo aux enquêteurs du Bureau du Procureur ?

1 R. Oui, je peux vous l'expliquer. À ce moment-là, il n'était pas question de
2 discrimination ethnique entre Lendu ou Hema ou autres. Pour faire ce travail, on ne
3 devait pas appartenir à une ethnie précise. Toutes les ethnies pouvaient être
4 recrutées, à condition que l'on veuille entrer dans l'armée et faire le travail de soldats.
5 Et je suis entré, donc, dans ce service militaire. Et on a dit, à ce moment-là, que le
6 gouvernement... on allait travailler pour le gouvernement, et on allait commencer à
7 recevoir une rémunération en tant que soldat à la solde du gouvernement. C'est à ce
8 moment-là que j'ai... je suis rentré dans l'armée.

9 Q. Merci.

10 Vous avez indiqué, également avant la pause, que vous aviez été arrêté.

11 À quel moment avez-vous été arrêté ?

12 R. En ce qui concerne les personnes qui m'ont arrêté, voulez-vous, s'il vous plaît,
13 me dire le nom du groupe qui m'avait arrêté ? Si vous me donnez cette réponse, je
14 vais vous donner la réponse.

15 Q. Monsieur le témoin, juste avant la pause, vous avez dit : « J'ai été arrêté »,
16 mais vous n'avez pas précisé à quel moment et par qui. Donc, je souhaite avoir plus
17 de précisions sur cela.

18 Qu'est-ce que vous avez voulu dire en disant « On m'a arrêté » ?

19 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne... je ne reconnais pas avoir dit que j'ai dit : « Il y
20 avait un groupe qui m'avait arrêté. » Je voudrais que vous puissiez me renvoyer à
21 une page précise. Alors, je répondrai à votre question, parce qu'à ma connaissance, je
22 n'ai pas dit ça.

23 M^e BIJU-DUVAL : Pour... pour les besoins du dossier, j'indique que c'est... cela figure
24 à la page 9, ligne 15, de la... de la transcription française de... d'avant la pause.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que vous

1 pourriez lire les passages concernés, Maître Bijou-Duval, de telle sorte que le témoin
2 puisse comprendre ce sur quoi vous l'interrogez, ce qu'il a dit aujourd'hui ?

3 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président.

4 Je cite : « Lorsque j'ai quitté ce service, le service militaire, je suis rentré à la maison
5 en 2004-2005. C'est à cette époque que j'ai appris que Ngudjolo, le chef des Lendu,
6 prenait des enfants lendu... lendu ou hema et avait formé un groupe qu'il dirigeait à
7 ce moment-là. Je suis allé à Zumbe. On disait à l'époque qu'on allait commencer à
8 donner de l'argent aux gens ; qu'on n'allait pas se battre gratuitement. Et là, je suis
9 resté pendant trois mois environ. Et, par la suite, on est venu à — là, il y a un mot
10 incompréhensible — les militaires, et on m'a arrêté. Élément dans... aussi, des
11 commandants ont été réintégrés aux FARDC. » Fin de citation.

12 Donc, vous avez indiqué : « On m'a arrêté. » Il semble que ce soit après les trois mois
13 dans le groupe de Ngudjolo. Et je souhaiterais savoir qui vous a arrêté — si on vous
14 a arrêté.

15 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

16 R. Non, cela ne veut pas dire que j'ai été arrêté après trois mois. Cela veut dire
17 tout simplement que j'ai fait trois mois de service. Le jour où il était question de
18 choisir les personnes capables de porter l'uniforme militaire, je n'avais pas eu la
19 chance de faire partie de ce groupe. C'est la raison pour laquelle on m'a stoppé.
20 Lorsque j'ai utilisé le mot « arrêté », cela voudrait tout simplement dire que j'ai été
21 stoppé. Je n'ai pas été retenu dans le groupe qui devait porter l'uniforme militaire.
22 Voilà pourquoi j'ai utilisé ce mot « arrêté ». Cela veut dire que je n'ai pas été retenu
23 dans la liste des personnes qui devaient porter l'uniforme militaire.

24 Q. Merci.

25 R. Je vous en prie.

1 Q. Monsieur le témoin, la semaine dernière, vous nous avez expliqué que, après
2 avoir été enrôlé de force à Katoto, vous avez... vous aviez été emmené par le
3 commandant Kisémba à Nizi où vous aviez fait trois semaines de formation. Et, à la
4 fin de cette formation, on vous aurait remis un... une arme et un uniforme.

5 Ma question est la suivante : nous avons examiné ensemble certains extraits de vos
6 déclarations de 2007, de 2008, de 2009, avec les avocats de la Défense, et même de
7 2010 avant l'audience avec les enquêteurs du Bureau du Procureur. Comment se
8 fait-il que dans aucune de ces déclarations il n'y a d'explication, de votre part, au
9 sujet de Nizi ? Le nom même de Nizi n'apparaît pas. Avez-vous une explication à
10 cela ?

11 R. Je voudrais vous poser une question. Après cela, vous allez me poser toutes
12 les questions que vous voulez.

13 Vous avez dit ceci : la semaine passée, je vous ai donné des explications selon
14 lesquelles j'ai passé trois semaines, et après, l'uniforme militaire et l'arme « m'a » été
15 remis.

16 Je voudrais savoir : est-ce correct ? Est-ce vrai que c'est moi qui ai dit cela ? Est-ce
17 moi qui ai dit que l'uniforme militaire et l'arme m'ont été donnés ? Quand est-ce que
18 je vous ai dit qu'on m'a remis l'uniforme militaire ? De quelle couleur est cet
19 uniforme militaire ? Je voudrais que vous puissiez me répondre à ces questions
20 avant qu'on ne puisse continuer les débats.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur, à moins
22 que M^e Biju-Duval ne puisse répondre à cela immédiatement, je pense qu'à terme et
23 par courtoisie, la référence à l'uniforme militaire doit être tirée au clair.

24 Mais en attendant que l'on étudie cette question de plus près, je vous serais
25 reconnaissant de bien vouloir répondre à la question posée par M^e Biju-Duval au

1 sujet de Nizi. Si je comprends bien, il suggère que, jusqu'à maintenant, il n'avait pas
2 été question de Nizi.

3 Donc, il souhaiterait que vous l'aidiez à comprendre pour quelle raison, jusqu'à
4 maintenant, dans cette déposition devant nous, Nizi n'a jamais figuré dans votre
5 récit.

6 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

7 R. D'accord. Je n'avais pas expliqué aux enquêteurs au sujet de Nizi pour la
8 raison suivante : à Nizi, il y a eu plusieurs personnes qui sont décédées. Il y a des
9 militaires qui, au moment où ils se battaient contre les Lendu, au moment où les
10 Lendu avaient bloqué la route, ces militaires étaient décédés dans l'eau. Plusieurs
11 militaires étaient décédés dans l'eau. C'est la raison pour laquelle j'avais peur de
12 donner des explications aux enquêteurs au sujet des événements qui s'étaient
13 déroulés à Nizi.

14 Q. Merci.

15 R. Je vous en prie.

16 Q. Dois-je comprendre alors que lorsqu'en 2007 vous dites aux enquêteurs que
17 vous avez été emmené de Katoto à Barrière, c'est faux, mais que... et que vous leur
18 avez dit ça uniquement parce que vous aviez peur ? C'est cela ?

19 R. Oui, c'est vrai. Je suis arrivé à Barrière. Je suis en train de vous expliquer ici
20 l'histoire relative à Nizi. J'ai dit que j'ai eu peur de donner des explications au sujet
21 des événements de Nizi aux enquêteurs.

22 Q. Merci.

23 R. Je vous en prie.

24 Q. La semaine dernière, vous avez expliqué que vous aviez eu cette formation à
25 Nizi, ensuite, que vous étiez revenu à Katoto, ensuite, que vous étiez allé à Mandro.

1 À Mandro, vous aviez tué un militaire de l'UPC et vos supérieurs vous avaient privé
2 d'armes et d'uniforme ; qu'à la suite de cet incident on vous... on vous avait envoyé à
3 Barrière avec Bosco. Vous avez précisé que vous aviez laissé Kisembo à Mandro,
4 qu'à Barrière vous aviez eu une nouvelle formation, avec un instructeur dont vous
5 avez donné le nom, et que le seul commandant que vous connaissiez à Barrière était
6 Bosco. Voilà ce que vous avez dit la semaine dernière.

7 Alors, je souhaiterais vous soumettre un extrait de... oui, d'abord, je voudrais... vous
8 avez également indiqué qu'on vous avait remis une arme, à Barrière. Je voudrais
9 vous soumettre un extrait de vos déclarations de mars 2008, qui se trouve à
10 l'onglet n° 2, document 0192-0196, et la page à laquelle je fais référence est la page
11 0192-0221. Je vais lire un court extrait et, sous le contrôle, naturellement, du Bureau
12 du Procureur et de la Chambre, j'indique que cet extrait s'inscrit dans le cadre de...
13 du récit du témoin concernant Barrière. Je cite : Question...

14 C'est à la ligne 882 à 889 — pardon. Je cite :

15 « (*Citation en anglais :*) Question : Et si vous nous dites “ Ils assuraient notre
16 formation ”, qui, exactement, vous prodiguait la formation ?

17 Réponse : Kisembo.

18 Question : Et y avait-il quelqu'un d'autre qui vous formait ?

19 Réponse : Patrick. » (*Intervention en français :*) Fin de citation.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval,
21 cela a fini par devenir une question extrêmement longue. Il va falloir que vous
22 résumiez tout cela de manière concise, pour que le témoin puisse comprendre de
23 quoi vous voulez parler, parce que voilà plusieurs minutes que vous évoquez
24 plusieurs idées. Donc, est-ce que vous pourriez rassembler tout cela pour en faire
25 une question, s'il vous plaît ?

1 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président.

2 Q. Vous nous avez indiqué que vous aviez laissé Kisembo à Mandro, et que le
3 seul commandant que vous connaissiez à Barrière était Bosco. Comment
4 expliquez-vous qu'en mars 2008 vous indiquiez qu'à Barrière votre... le commandant
5 qui vous entraînait était Kisembo ?

6 LE TÉMOIN WWWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

7 R. Kisembo était un commandant. Kisembo arrivait voir comment est-ce que ses
8 subalternes nous donnaient la formation militaire ; il venait observer, il venait voir.
9 En ce qui concerne l'information dont vous faites référence, je dirais que Kisembo
10 venait voir la formation militaire, de quelle manière elle se passait. Si j'ai cité les
11 noms de Bosco et de Kisembo, cela ne veut pas dire que ce sont eux personnellement
12 qui nous donnaient la formation. Non. Il y avait leurs subalternes qui étaient chargés
13 de nous dispenser cette formation. Les deux personnes arrivaient et nous
14 réconfortaient. Ils nous donnaient... ils nous remontaient le moral, mais ce ne sont
15 pas eux personnellement qui nous encadraient au jour « au » jour.

16 Si j'ai cité les noms de Kisembo ou de Bosco, c'est parce que je recevais la formation
17 dans le camp où ces deux personnes passaient la nuit. Et lorsque je dis que j'ai
18 travaillé avec Kisembo, cela signifie que, en tant que son garde du corps, oui,
19 effectivement, je pourrais dire que j'ai travaillé pour lui.

20 Lorsque j'ai dit que j'ai travaillé avec Bosco, je fais référence tout simplement à une
21 époque où j'étais son garde du corps. Mais en ce qui concerne la formation, je dirais
22 tout simplement que les deux personnes ne... n'étaient pas chargées de nous former
23 au quotidien ; il y avait d'autres individus qui nous formaient, et eux venaient
24 observer, ils venaient voir ce qui se passait, et ils étaient contents des démonstrations
25 que nous faisions devant leur yeux. Et il arrivait par exemple que, si vous avez la

1 chance, il peut vous prendre, faire de vous son garde du corps. Voilà ce qui se
2 passait.

3 Q. Merci.

4 Quel était l'instructeur... savez-vous le... le nom de l'instructeur qui vous donnait la
5 formation ?

6 R. Je vous citerais le nom, par exemple, Abelanga, Patrick. Ce dernier était un
7 commandant. Il était chargé d'encadrer les troupes qui étaient en formation. Je l'ai vu
8 à un moment : il se promenait avec des gardes du corps derrière lui. Lorsque... il
9 vivait dans le camp de DIPE, et il était le commandant en chef de ce camp. Lorsque
10 j'ai vu Patrick, c'est au moment où il était... ce moment où j'étais encore en formation.

11 Q. Merci.

12 J'ai bien compris le nom des commandants que vous avez cités, mais pourriez-vous
13 ne... nous donner le nom de votre instructeur au quotidien, à Barrière ?

14 R. Mon formateur à Barrière s'appelle Sura Mbaya. Voilà son nom. Alors, pour
15 savoir réellement si c'est son vrai nom ou pas, je ne sais pas. La seule chose que je
16 sais est qu'on l'appelait Sura Mbaya.

17 Q. Est-ce que vous lui connaissiez d'autres noms ou surnoms ?

18 R. Aussi on l'appelait Sameja. Voilà un autre nom par lequel on l'identifiait —
19 Sameja.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval, je
21 pense que le moment serait bon de prendre une pause de dix minutes pour le témoin,
22 si cela vous convient ? Très bien.

23 Huis clos, s'il vous plaît.

24 **(Passage en audience à huis clos à 12 h 05)* Reclassifié en audience publique

25 Merci, Monsieur Lubanga.

1 *(L'accusé est reconduit hors du prétoire)*

2 Oui, merci, Monsieur l'huissier.

3 Nous nous retrouverons — l'audience reprendra — juste après 12 h 15.

4 M. LE GREFFIER *(interprétation de l'anglais)* : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
5 Président.

6 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Juste après midi et
8 quart.

9 M. LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

10 **(L'audience, suspendue à 12 h 06, est reprise à huis clos à 12 h 19)* Reclassifié en audience
11 publique

12 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Faites entrer le
14 témoin, s'il vous plaît.

15 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

16 M. LE GREFFIER *(interprétation de l'anglais)* : Monsieur le Président, pour le dossier,
17 le dernier document, DRC-OTP-0192-0196, portera la cote EVD-D01-00154.

18 Merci.

19 *(L'accusé est introduit au prétoire)*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Audience publique ?

21 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président.

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Correction de l'interprète, il s'agissait du
23 Président et pas du greffier d'audience.

24 *(Passage en audience publique à 12 h 21)*

25 M. LE GREFFIER *(interprétation de l'anglais)* : Nous sommes en audience publique,

1 Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

3 Maître Biju-Duval, poursuivez.

4 M^e BIJU-DUVAL :

5 Q. Monsieur le témoin, la semaine dernière, vous nous avez indiqué que, lorsque
6 vous étiez militaire dans l'UPC, vous aviez été pris en photo avec deux camarades —
7 une photo où vous apparaissiez, je crois, avec votre arme et votre uniforme.

8 Ma première question sur ce sujet est la suivante : à quel endroit avait été prise cette
9 photo ?

10 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

11 R. Je peux parler de cette photo. Une photo a été prise à Mandro, et j'étais à la
12 porte du bureau du chef de camp.... du chef Kahwa — pardon.

13 Et la deuxième photo a été prise à (Expurgé).

14 Q. Merci.

15 Est-ce que cette photo a été prise lorsque vous étiez sous les ordres de Kisembo ou
16 sous les ordres de Bosco ?

17 R. La photo qui a été prise à Mandro l'a été lorsque j'étais toujours sous les
18 ordres de Kisembo.

19 Et la deuxième photo a été prise pendant que j'étais sous les ordres de Bosco.

20 Q. Merci.

21 Qui a pris ces... qui a pris la première photo ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Avant que nous ne
23 poursuivions, Madame Samson ?

24 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

25 Cette question, quand elle a été posée lors de l'interrogatoire principal, a été posée à

1 huis clos partiel.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
3 vous plaît.

4 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 24) Reclassifié en audience publique*

5 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
6 Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Désolé de vous
8 avoir interrompu, Monsieur. Je vous prie de bien vouloir nous donner la réponse, s'il
9 vous plaît.

10 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) : Très bien.

11 R. Cette photo prise à Mandro a été prise par (Expurgé). C'est lui qui nous a pris
12 en photo.

13 M^e BIJU-DUVAL :

14 Q. Et la deuxième photo ?

15 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

16 R. La deuxième photo a été prise par un camarade. (*Le témoin se répète :*) C'est un
17 camarade qui nous a pris en photo.

18 Q. Aujourd'hui, vous êtes en possession...

19 Pardon. Je repose ma question.

20 La deuxième photo, est-ce qu'on vous l'a donnée ?

21 R. Oui. La photo dont nous parlons ici, au moment où nous parlons, cette photo
22 est entre les mains de mes parents. C'est la photo... (*L'interprète répète :*) il s'agit de ces
23 trois photos. Mes parents ont les trois photos.

24 M^e BIJU-DUVAL : Est-ce que...

25 Monsieur le Président, je pense que nous pouvons repasser en audience publique.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

2 Audience publique, s'il vous plaît.

3 (*Passage en audience publique à 12 h 27*)

4 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,

5 Monsieur le Président.

6 M^e BIJU-DUVAL :

7 Q. Est-ce que M. Mbusa savait que ces photos existaient ?

8 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

9 R. Non, il ne savait pas que j'avais ces photos.

10 Q. Pour quelles raisons vous ne lui aviez pas montré ces photos ou vous ne lui
11 aviez pas parlé de ces photos ?

12 R. Si je ne voulais pas lui montrer la photo, il n'allait pas me le demander. En fait,
13 moi, je me suis dit que ça ne servait à rien de lui montrer ces photos-là.

14 Q. Merci.

15 Vous nous avez expliqué la semaine dernière que vos parents avaient avec eux une
16 de ces photos et que... vous avez également expliqué que, après des explications avec
17 (Expurgé), vos parents étaient finalement d'accord pour que vous rencontriez les
18 enquêteurs du Procureur à Beni.

19 Ma question est : pourquoi n'avez-vous pas parlé de cette photo aux enquêteurs du
20 Procureur à Beni et pourquoi ne leur avez-vous pas montré cette photo ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Un instant, s'il vous
22 plaît.

23 Madame Samson.

24 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

25 Dans la mesure du possible, ce sujet a été abordé à huis clos partiel pendant

1 l'interrogatoire principal. Je sais, en plus, qu'il y a eu un certain nombre
2 d'expurgations qui ont été demandées au cours de l'interrogatoire de la Défense.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

4 Audience à huis clos partiel, s'il vous plaît.

5 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 30)* Reclassifié en audience publique

6 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
7 Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pouvez-vous
9 reposer la question, s'il vous plaît, Maître Biju-Duval ?

10 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président.

11 Q. Ma question est : pourquoi vous n'avez pas parlé de cette photo ou présenté
12 cette photo ou ces photos — ces trois photos — aux enquêteurs du Bureau du
13 Procureur à Beni ?

14 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

15 R. À ce moment-là, j'avais peur, j'avais peur de leur expliquer que j'avais des
16 photographies à la maison. Et quand j'ai demandé à mes parents de me donner ces
17 photos, je voulais les montrer aux enquêteurs. Mais je n'avais pas, auparavant,
18 expliqué aux enquêteurs dans quelles circonstances j'avais eu ces photos. Mais, dans
19 le quartier, on savait déjà que je devais venir faire une déclaration aux enquêteurs. Et
20 il y avait des camarades, des enfants soldats, qui étaient avec moi. Et ils sont allés
21 dire à Cordo tout cela. Et Cordo est venu auprès de mes parents. Il a parlé à mes
22 parents. Il leur a demandé de ne me rien donner que je puisse montrer pour prouver
23 que j'avais été enfant soldat. Il fallait qu'on me donne... il ne fallait pas qu'on me
24 donne une identification que je pouvais montrer aux enquêteurs pour prouver que
25 j'étais dans l'armée, parce que cela n'allait pas être bien pour Thomas Lubanga. C'est

1 à ce moment-là que mes parents ont refusé de me donner ces photos. Et je me suis tu.

2 Je n'ai pas expliqué aux enquêteurs qu'en réalité j'avais des photos.

3 Q. Merci.

4 Mais, si j'ai bien compris votre témoignage — et je parle sous le contrôle du Bureau
5 du Procureur —, Cordo serait venu voir vos parents après que vous ayez rencontré
6 les enquêteurs à Beni, n'est-ce pas ?

7 Alors, je comprends... je ne comprends pas encore très bien pourquoi, la première
8 fois que vous rencontrez les enquêteurs à Beni, vous ne leur parlez pas de ces photos
9 puisque Cordo n'est pas encore intervenu auprès de vos parents.

10 R. À ce moment-là, j'avais peur de dire aux enquêteurs que j'avais des photos.
11 C'est mon père lui-même qui avait gardé ces photos dans sa valise. Et il avait fermé
12 la valise. Et un membre de famille était malade à (Expurgé). Et, à ce moment-là, je
13 suis allé rencontrer les enquêteurs... *(Fin de l'intervention non interprétée)*

14 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète de la cabine swahili n'a pas
15 suivi ce que le témoin a dit parce que le témoin a parlé un peu plus rapidement.
16 Est-ce qu'on peut demander au témoin de ralentir et de répéter sa réponse ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Monsieur, je suis
18 désolé de vous interrompre. Malheureusement, vous avez commencé à parler trop
19 rapidement dès le départ de votre réponse. Les interprètes ont du mal à vous suivre.
20 Vous avez dit que votre père avait les photographies dans son sac, qu'il avait fermé
21 ce sac, qu'un membre de votre famille était tombé malade à (Expurgé) et qu'à ce
22 moment-là vous étiez allé voir les enquêteurs, vous aviez vu les enquêteurs. Et puis
23 ensuite, les choses se sont perdues. Pourriez-vous reprendre, s'il vous plaît, votre
24 réponse à partir de ce point ? Merci.

25 LE TÉMOIN WWWW-0297 *(interprétation du swahili)* : Très bien.

1 Q. Quand j'ai rencontré les enquêteurs, mon père était allé voir un membre de
2 famille qui était malade à (Expurgé). Et c'est donc à ce moment-là que j'ai rencontré
3 les enquêteurs. Et, lorsque Cordo est venu dans ma famille, mon père a su cela, mais
4 je n'étais pas à la maison ; j'étais à Beni où j'étais en train de rencontrer les enquêteurs.
5 Et quand je suis rentré, j'ai constaté que Cordo était déjà venu voir mes parents, était
6 venu voir mon père et lui avait interdit de me donner une identification ou quelque
7 chose d'autre que je pouvais montrer aux enquêteurs pour prouver que j'avais été
8 dans un groupe armé, parce que cela n'était pas de bon augure pour M. Thomas
9 Lubanga. Et par rapport à ce que Cordo a dit à mes parents, en fait, il a dit que
10 lorsque je rencontre les enquêteurs, ceci pourrait même me mettre en prison parce
11 que je voulais m'immiscer dans des affaires difficiles. Et mon père a eu peur et a
12 refusé de me remettre les photos. Quand je suis allé rencontrer les enquêteurs, de
13 nouveau, mon père avait peur. Et j'ai dit que j'étais à Marabo, alors que j'étais à Beni.
14 Mon père ne voulait pas que je me rende à Beni.
15 C'est la raison pour laquelle j'ai eu peur d'expliquer aux enquêteurs qu'en fait j'avais
16 des photos. J'aurais aimé leur donner cette information par rapport aux photos, mais
17 j'aurais aimé pouvoir leur montrer des photos.

18 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

19 Q. Vous nous dites que les photos étaient dans une valise, que votre père était
20 parti voir un membre de sa famille malade.
21 Est-ce qu'il était parti voir un membre de sa famille malade ou est-ce qu'il était parti
22 (Expurgé) ?

23 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

24 R. En ce moment-là, mon père était allé voir ma tante paternelle — c'est la sœur
25 de mon père ; je l'appelle ma tante. Et c'est elle qui était malade. Mon père est

1 (Expurgé)... En fait, il était (Expurgé) quand j'étais tout petit.

2 Q. Mais, sauf erreur de ma part, vous nous aviez dit la semaine dernière que
3 votre père était parti (Expurgé) au moment de ces contacts avec les... les enquêteurs.

4 R. Quand je suis allé voir les enquêteurs, mon père n'était plus (Expurgé). Il
5 transportait (Expurgé) et (Expurgé). Il achetait du
6 (Expurgé) et le vendait à Bunia. Mais, quand j'étais tout petit, il était (Expurgé).
7 C'est à ce moment-là qu'il a fait ce travail de (Expurgé).

8 Mais, quand j'ai rencontré les enquêteurs, mon père était allé (Expurgé)
9 (Expurgé) pour aller revendre (Expurgé) à Bunia. Et à la deuxième reprise, il était à
10 la maison quand je suis parti. Et à mon retour, on m'a dit qu'il était parti à (Expurgé)
11 pour voir ma tante paternelle.

12 Q. Merci.

13 Comment Cordo a eu connaissance de cette photo, de l'existence de ces... ces
14 photos — au pluriel ?

15 R. Lorsque Cordo a appris que j'avais des photos, en fait, c'est parce que mes
16 camarades qui étaient partis avec moi à Beni étaient revenus et avaient dit à Cordo
17 que j'avais l'intention de venir auprès des juges pour faire une déposition.

18 Et il est venu chez... chez moi. Il a dit à mes parents de faire attention par rapport à
19 ce à quoi j'allais me mêler. Et ma mère a dit : « Il y a des photos, et il voulait que son
20 père lui remette ces photos pour qu'il les... il les montre aux enquêteurs. » Et ainsi,
21 Cordo a su que j'avais des photos.

22 Et il a parlé au frère de mon... de ma mère en disant qu'il ne fallait pas que mon père
23 me redonne... me remette ces photos ou une identification quelconque qui pouvait
24 prouver aux enquêteurs que j'avais été dans l'armée. Et, à partir de ce moment-là,
25 mes parents ont refusé de me redonner ces photos.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) :

2 Madame Samson, est-ce qu'il faut absolument que nous soyons toujours à huis clos
3 partiel ?

4 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Non, je n'étais pas allée vérifier l'objet que
5 je voulais faire protéger. C'était la question, dans un premier temps, qui établissait le
6 lien entre (Expurgé). C'est ce triangle-là que nous
7 essayons de faire protéger, mais les discussions qui « a » lieu en ce moment
8 pourraient très bien avoir lieu en séance publique.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) :

10 Maître Biju-Duval.

11 M^e BIJU-DUVAL : Ma prochaine question nécessite le huis clos, malheureusement.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Alors, huis clos partiel,
13 s'il vous plaît. * (Audience à huis clos partiel à 12h44). Reclassifié en audience publique.

14 M^e BIJU-DUVAL :

15 Q. La semaine dernière, vous nous avez indiqué que sur l'une de ces photos vous
16 apparaissez en compagnie de deux collègues — deux amis. Pourriez-vous nous
17 indiquer le nom de ces deux amis ?

18 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

19 R. L'un s'appelle (Expurgé) et l'autre (Expurgé).

20 Q. Merci.

21 R. (*Intervention non interprétée*)

22 Q. Vous êtes allé raconter aux enquêteurs du Bureau du Procureur que vous
23 aviez été enrôlé de force dans l'UPC et que vous aviez été militaire dans l'UPC à
24 l'âge de 11 ans. Ma question est la suivante : vous n'avez pas eu peur de leur dire
25 cela ; pourquoi avez-vous eu peur de leur dire que vous aviez des photos qui vous

1 montraient dans l'UPC ?

2 R. La raison pour laquelle j'ai eu peur de leur dire que j'avais une photo à la
3 maison était la suivante : j'avais peur, parce que si je leur disais que j'avais une photo
4 à la maison, ils devraient me forcer à aller jusqu'à chez nous à la maison. Alors
5 j'avais peur parce que Cordo va les connaître. Voilà la raison qui m'a poussé à avoir
6 peur.

7 Q. Merci.

8 M^e BIJU-DUVAL : Monsieur le Président, je vais passer à un autre point qui,
9 malheureusement, va nécessiter le maintien du... du huis clos.

10 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez indiqué que vous aviez rencontré, à
11 (Expurgé) au mois (Expurgé), votre oncle (Expurgé) et (Expurgé).
12 Monsieur le témoin, est-il exact que c'est vous qui avez pris contact avec eux pour
13 organiser cette rencontre ?

14 R. Oui. Ils m'ont donné leur numéro de téléphone à Bunia. Lorsqu'ils m'ont
15 donné ce numéro, ils m'ont dit ceci : « Comme vous allez à Bunia, et comme c'est
16 Cordo qui vous a mis en contact avec eux, et aussi comme c'est Cordo qui vous...
17 leur a donné toutes ces informations pour vous mettre en contact... », voilà, ils m'ont
18 donné ce numéro, et dès qu'ils seront à (Expurgé), ils m'ont demandé de les appeler.
19 Je confirme, c'est vrai, c'est moi qui les ai appelés.

20 Q. Que leur avez-vous dit lorsque vous les appelez ?

21 R. En premier lieu, j'ai appelé (Expurgé). Lorsqu'il a entendu ma voix, il a
22 coupé le téléphone. J'ai appelé Bunia ; je leur ai dit que « le numéro de (Expurgé)
23 (Expurgé) ne passe pas. Pouvez-vous, s'il vous plaît, me donner le numéro de
24 (Expurgé) ? » Alors, ils m'ont remis le numéro de (Expurgé) ; je l'ai appelé, il m'a
25 répondu, et nous avons causé sans qu'il ne me coupe le téléphone.

1 Q. Et que leur avez-vous dit ; qu'est-ce que vous leur avez proposé ?

2 R. Lorsque j'ai parlé avec lui au téléphone, (Expurgé) m'a dit ceci : ce n'est pas
3 bien que nous puissions parler au téléphone. À l'endroit où il est, il est impossible
4 qu'il sorte parce qu'il risque de se perdre. Il a dit : « C'est bien qu'on parle au
5 téléphone, mais ce qui est important, c'est qu'on puisse voir face-à-face » ; alors il me
6 donnera des explications détaillées sur quelle façon il est arrivé à (Expurgé). Lorsque
7 nous parlions, il est allé loin de (Expurgé), parce qu'il y a eu... il y a eu « un »
8 consigne qu'ils avaient reçue, et c'est (Expurgé) qui respectait ces
9 consignes. Il leur a été demandé de ne pas me voir, de ne pas m'appeler, et comme
10 ils vont arriver ici, que je ne sois tenu au courant d'aucune information. Voilà : toutes
11 ces informations m'ont été données par (Expurgé) au téléphone.

12 Q. Qui vous avait donné le numéro de téléphone de (Expurgé) à Bunia ?

13 R. Le numéro de (Expurgé) m'a été donné par un de leurs voisins.

14 Q. Pour quelle raison avez-vous décidé de les appeler ? D'abord, (Expurgé), en
15 vain, et, ensuite, (Expurgé). Pourquoi vous avez voulu les appeler à (Expurgé) ?

16 R. Ils sont les membres de ma famille, même si aujourd'hui ils sont venus dire
17 des mensonges au sujet de mes déclarations ici devant les juges. C'est à cause de
18 Cordo. C'est lui qui les a envoyés faire ça. Et comme, aussi, ils ont peur de Cordo, ils
19 ont fait cela.

20 Je trouve que ce n'est pas mauvais que je cause avec eux. Ils sont arrivés ici parce que,
21 vous, vous avez pris une initiative, ainsi que M. Cordo, pour les amener ici. Vous ne
22 pouvez pas m'empêcher que je puisse leur parler parce qu'ils sont les membres de
23 ma famille.

24 Q. Merci.

25 Vous nous avez expliqué que vous les avez rencontrés tous les deux à leur hôtel ;

1 est-ce qu'il y a eu une rencontre ou plusieurs rencontres ? Est-ce que vous les avez
2 rencontrés un jour ou alors aussi un autre jour ?

3 R. Je vais dire la vérité. Moi, (Expurgé), avant qu'il n'arrive ici, à La Haye,
4 nous nous sommes vus à trois reprises. Et lorsqu'il est rentré, nous nous sommes vus
5 avec lui encore à trois reprises.

6 En ce qui concerne (Expurgé), je l'ai rencontré à trois reprises lorsqu'il est retourné
7 de La Haye. Mais avant qu'il n'arrive à La Haye, je ne l'ai pas vu ni entendu sa voix.

8 C'est (Expurgé) qui est venu me dire que (Expurgé) avait peur : de quelle manière ils
9 vont m'expliquer qu'ils étaient à (Expurgé) ? Je l'ai vu lorsqu'il est rentré à
10 (Expurgé) — lui, (Expurgé).

11 Je répète : (Expurgé), avant qu'il n'arrive ici, je l'ai rencontré à trois reprises. Et,
12 lorsqu'il est rentré d'ici, je l'ai rencontré à trois reprises, avant qu'il ne rentre à Bunia.

13 Q. Est-ce que vous avez informé l'Unité de la CPI qui s'occupe de vous à
14 (Expurgé) ? Est-ce que vous avez informé les gens de la CPI que vous alliez les
15 rencontrer ?

16 R. Comme je l'ai dit aux agents du bureau de la Cour pénale internationale à
17 (Expurgé)... je leur ai expliqué que j'ai entendu dire que (Expurgé) venait ici à La
18 Haye pour contredire le témoignage que j'avais donné aux enquêteurs. Je ne leur ai
19 pas expliqué que je m'étais rencontré avec (Expurgé) à (Expurgé). Non, je ne leur
20 ai pas donné cette information.

21 Q. Vous nous avez montré deux photos ; est-ce que ces photos ont été prises au
22 même moment ?

23 Le même jour ? Lors de la même rencontre ?

24 R. L'une des photos, comme vous le voyez, a été... a été prise : il y avait moi et
25 (Expurgé) sur cette photo. C'était un jour.

1 En ce qui concerne la photo de (Expurgé), elle m'a été remise. C'est (Expurgé)
2 (Expurgé) qui me l'a remise, mais je ne connais pas la date précise où elle a été prise.
3 Mais en ce qui concerne cette photo de moi et papa... (Expurgé), là, j'ai des
4 informations sur cette photo. Par contre, pour l'autre photo, je n'ai pas des
5 informations.

6 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que le
8 moment serait idoine, Monsieur Biju-Duval ?

9 Je vous remercie beaucoup. Nous allons faire la pause déjeuner.

10 Je vous remercie beaucoup, Monsieur.

11 Maître Biju-Duval, nous aurons terminé cet après-midi l'interrogatoire de ce témoin,
12 n'est-ce pas ?

13 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Sauf événement
15 majeur, vous pouvez avoir la certitude, Monsieur, que votre déposition sera
16 terminée cet après-midi.

17 Nous nous retrouverons dans la salle d'audience n° 1. Il semblerait que le problème
18 technique de ce matin ait été résolu.

19 Huis clos.

20 Merci, Maître Biju-Duval.

21 (*L'accusé est reconduit hors du prétoire*)

22 **(Passage en audience à huis clos à 13 h 01)* Reclassifié en audience publique

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci,
24 Monsieur l'huissier.

25 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le

1 Président.

2 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)*: 14 h 45, salle
4 d'audience n° 1.

5 *(L'audience est suspendue à 13 h 03)*

6 RAPPORT DE CORRECTION

7 La mention du passage à huis clos partiel à la page 40 ligne 13 auparavant omise a
8 été insérée dans la transcription.

9 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

10 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
11 date du 2 Décembre 2011, la transcription est reclassifiée en public après que les
12 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre.
13 Tous les passages en « *huis clos » et « *huis clos partiel » sont maintenant
14 disponibles au public à l'exception des parties expurgées de la transcription.